

# LE PRIX COURANT

Revue Hebdomadaire

COMMERCE, FINANCE, INDUSTRIE, PROPRIÉTÉ FONCIÈRE, ASSURANCE

Publié par LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES, (THE TRADES PUBLISHING CO'Y), 25 rue St-Gabriel, Montréal, Téléphone Main 2547, Boîte de Poste 917. Abonnement : Montréal et Banlieue, \$2.00; Canada et Etats-Unis, \$1.50; France et Union Postale, 15 francs. L'abonnement est considéré comme renouvelé, à moins d'avis contraire au moins 15 jours avant l'expiration, et ne cessera que sur un avis par écrit adressé au bureau même du journal. Il n'est pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arrérages et l'année en cours ne sont pas payés.

Adresser toutes communications simplement comme suit : LE PRIX COURANT, MONTRÉAL, CAN.

VOL. XXXI

VENDREDI, 15 FÉVRIER 1901

No 7

## TRAVAIL ET ECONOMIES PERDUS

Nous avons eu cette semaine, l'occasion de voir quelques-unes des victimes du grand incendie du 23 janvier. Les uns assurés, les autres pas. L'un d'eux, assuré pour une partie seulement des marchandises qu'il avait en stock, regrette amèrement d'avoir cru à l'impossibilité presque matérielle de voir ses marchandises devenir un jour la proie des flammes. L'incendie lui a fait subir des pertes qui lui enlèvent le fruit de nombreuses années de travail et d'économies. "Je sais, nous dit-il, comme lecteur assidu de votre journal, que souvent vous avez conseillé aux marchands qui vous lisent de s'assurer contre l'incendie et de s'assurer pour la pleine valeur de leur stock, de leur matériel, etc.

J'ai lu vos conseils, je ne les ai pas suivis parce que, je vous le répète, je ne croyais pas à la possibilité d'un tel désastre et je considérais, avec les moyens de défense contre le feu à ma portée que c'était presque de l'extravagance d'assurer une aussi forte partie de mon stock que je le faisais. Je vois aujourd'hui qu'il faut croire à la possibilité de l'impossible en matière d'incendie et j'ai presque du remords de n'avoir pas été aussi prudent que ceux qui sont le plus exposés au feu. Revenez donc encore une fois sur cette question d'assurance au risque de passer pour répéter souvent la même chose. C'est à force de répéter la vérité qu'elle finit par faire son chemin.

Citez mon exemple; que quelques-uns au moins profitent de la triste expérience que je viens de subir. Oui, qu'ils en tirent profit et qu'ils n'attendent pas, car c'est toujours à l'improviste que le malheur arrive."

Nul, en effet, ne peut dire qu'il est à l'abri du malheur; de l'incendie comme de tout autre accident.

Nous n'en voulons pour preuve

que l'incendie qui a dévoré le Board of Trade. Ceux qui avaient leurs bureaux dans cette bâtisse ne croyaient pas que jamais le feu pût le dévaster au point qu'il ne restât debout que les murs extérieurs qui ne sont même pas demeurés intacts.

Non seulement l'incendie du Board of Trade n'a pas eu son origine dans la bâtisse même, mais encore tous les étages de cette immense construction étaient munis de boyaux et de lances pour déverser des flots d'eau en cas d'incendie. En outre, des portes garde-feu, également à tous les étages, permettaient de les diviser chacun en trois compartiments afin de circonscrire tout commencement d'incendie. Et, cependant, le superbe édifice du Board of Trade n'est aujourd'hui qu'un monceau de ruines, qu'un amas de décombres.

Voilà qui doit faire réfléchir ceux qui pensent qu'il est inutile de payer une prime d'assurance, parce qu'ils ont pris toutes les mesures contre l'incendie.

Il n'y a en réalité qu'une seule et unique précaution satisfaisante contre l'incendie, c'est une police d'assurance dans une compagnie honnête et solide. Nous n'en manquons pas heureusement au Canada.

Malheureusement, par exemple, à la suite des risques très sérieux qu'elles ont eues à payer dans ces derniers temps, elle ont élevé leurs taux si fortement que les primes à payer vont à l'encontre de la popularité de l'assurance.

Cependant, mieux vaut encore payer, momentanément du moins, car nous ne croyons pas que les taux élevés actuels se maintiennent longtemps, que de risquer de perdre en quelques instants le fruit du travail et des économies péniblement amassées, longuement accumulées.

## Pour le Carême

MM. Laporte, Martin & Cie offrent, à des prix faciles, un assortiment de poissons et conserves alimentaires, marques de choix.

## UNE LOI DE PROTECTION

Nous lisons dans la *Gazette de Québec*, l'avis suivant :

Avis est par le présent donné par les sous-signés, Jean-Baptiste A. Lanctôt, fabricant de gants, Joseph D. Couture, marchand de quincailleries, Louis J. A. Surveyer, marchand de ferronneries, Narcisse Lapointe, épicier, Adolphe Mongeau, bijoutier, Wallace Dawson, pharmacien, Adrien S. Lavallée, marchand de chaussures, et autres, tous de la cité et du district de Montréal, demanderont à la législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, d'adopter un bill à l'effet d'amender la loi revisant et refondant la charte de la cité de Montréal, 62 Victoria, chapitre 58, pour autoriser le conseil de la cité de Montréal à imposer une taxe additionnelle n'excédant pas dix pour cent de la valeur annuelle, d'après le rôle d'évaluation, de tout le local dans lequel les magasins à rayons ou département sont établis et exploités sur telles personnes, sociétés ou corporations, pour chaque rayon ou département séparé et distinct de commerce et d'affaires exploité dans tels magasins à rayons, avec pouvoir pour le conseil de définir et classer les différents genres de commerce et d'affaires exercés dans les dits magasins pour les fins de l'imposition de la dite taxe.

J. B. A. LANCTOT,  
J. D. COUTURE,  
NARCISSE LAPOINTE,  
A. MONGEAU,  
W. DAWSON,  
A. S. LAVALLÉE.

Montréal, 1 février 1901.

Nous ne pouvons que féliciter et appuyer de toutes nos forces les signataires de cette demande. Ils peuvent aller de l'avant, car ils sont soutenus par tout le commerce de détail et par toutes les associations de marchands-détailliers.

Nous espérons et nous sommes certains d'ailleurs qu'au moment où leur demande viendra en discussion devant la législature provinciale, de nombreux délégués des diverses associations de marchands seront avec eux et useront, auprès des conseillers et des députés, de toute l'influence dont ils disposent pour leur faire comprendre la nécessité d'une loi pour la protection du commerce de détail.